

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 mai 2021

DATE DE CONVOCATION : 20 mai 2021

PRESIDENT : M Christophe PERY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Khédija MARQUES CHAVES, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nathalie PETIT, Véronique GUERIN, Patrick PERRET, Jean-Baptiste VIOLLET BOSSON, Kéziban OZTURK, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Alain BARALE, David YANEZ REY, Aurélie HOLL, Stéphane ESCOFFIER, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONET, Chloé DANCET (pouvoir donné à Linda LOPEZ-CONTRERAS), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Catherine ROBEZ-MASSON (pouvoir donné à Nathalie PETIT), Elodie ARTAUD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

SECRETAIRE: David YANEZ REY



- **M le Maire** a présenté, de la part de tous les membres du Conseil Municipal, de sincères condoléances à M. Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, conseiller municipal, suite au décès de son papa le 12 mai 2021
- **M le Maire** a souhaité la bienvenue à Mme Marina COSTE qui remplace Arnaud MANIGLIER suite à sa démission en tant que conseiller municipal
- **M le Maire** a proposé l'approbation du procès verbal de la séance du 14 avril 2021
⇒ *approbation à l'unanimité*

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la décision municipale suivante :

- **DM2021_04_06 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MARCHÉ N°2020_T19) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 PORTANT RÉALISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu la décision du Maire n° DM2020_12_19 du 15 décembre 2020 relative à l'attribution du marché public cité en objet à la société LANSARD ENERGIE, pour un prix de 58 073.93 € HT soit 69 688.72 € TTC mais considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, essentiels pour une cohérence optimale du chantier.

Ces travaux concernent :

1) l'étude béton et le renforcement béton :

L'installation du groupe de clim dans le sous-sol impose le percement du mur de la rampe d'accès aux garages pour assurer la ventilation de la machine. Cette rampe relève de la copropriété pour laquelle le syndic a réclamé une étude béton et un renforcement de l'ouverture pour s'assurer de la solidité du mur.

2) le bac à condensats et le cordon chauffant :

Initialement le groupe avait pour seule vocation la climatisation des locaux. Dans cette configuration, il produit peu de condensats. Au cours de la phase d'exécution, il s'est avéré intéressant d'utiliser ce groupe réversible pour chauffer les locaux, surtout durant les intersaisons. La fonction chauffage produit plus de condensats que la fonction clim d'où cet équipement complémentaire (plus simple qu'un raccordement en dalle).

3) les compléments de cassettes et d'unités murales :

La différence vient du fait que le projet ne prévoyait pas d'équiper les salles d'attente ; choix qui a finalement été fait à la demande des professionnels de santé.

Il a été décidé de signer avec la société LANSARD ENERGIE un **avenant n°1** portant réalisation de travaux supplémentaires, au prix suivant : 5 322.19 €HT soit **6 386.63 € TTC**.

Il a été dit que l'incidence financière de cet avenant n°1 sur le marché initial est :

- prix du marché initial :58 073.93 €HT
- **avenant n°1** : **5 322.19 €HT**
- nouveau prix du marché..... 63 396.12 €HT

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du prix du marché initial de 9,16 %.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant la démission de Monsieur Arnaud MANIGLIER de ses fonctions de conseiller municipal en date du 12 mai 2021;

A CONSTATÉ la démission de M Arnaud MANIGLIER, membre de la commission « Economie, gouvernance et transition écologique » et du « Comité de jumelage » ;

A RAPPELÉ la composition de la commission « Economie, gouvernance et transition écologique » et du « Comité de jumelage » :

Commission Economie, gouvernance et transition écologique	Philippe MONET Véronique GUERIN Aurore VIENNEY Kéziban OZTURK Jean-Marc PACCOT Corinne LANÇON Stéphane ESCOFFIER Arnaud MANIGLIER
--	--

Comité de jumelage	Amado RIBEIRO RODRIGUES Christine ARES David YANEZ REY Patrick PERRET Catherine ROBEZ MASSON Corinne LANÇON Aurore VIENNEY Christophe PERY Bertrand MAURIS DEMOURIOUX Valérie FERRARINI Giovanni CORRIAS Elodie ARTAUD Rémi DELSANTE Laurette ZANON Arnaud MANIGLIER
---------------------------	--

A MIS A JOUR ET A PRIS ACTE de la nouvelle composition de la commission « Economie, gouvernance et transition écologique » et du « Comité de jumelage » :

Commission Economie, gouvernance et transition écologique	Philippe MONET Véronique GUERIN Aurore VIENNEY Kéziban OZTURK Jean-Marc PACCOT Corinne LANÇON Stéphane ESCOFFIER Marina COSTE
--	--

Comité de jumelage	Amado RIBEIRO RODRIGUES Christine ARES David YANEZ REY Patrick PERRET Catherine ROBEZ MASSON Corinne LANÇON Aurore VIENNEY Christophe PERY Bertrand MAURIS DEMOURIOUX Valérie FERRARINI Giovanni CORRIAS Elodie ARTAUD Rémi DELSANTE Laurette ZANON Marina COSTE
---------------------------	--

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

Considérant les garanties d'emprunt ont été accordées à la SEMCODA par la commune de Marignier en 2010 pour les opérations de logements locatifs aidés suivantes :

- *Les Merises pour 19 logements,*
- *Les Merises tranche 2 pour également 19 logements*

Considérant que le réaménagement des prêts proposé se présente sous la forme de refinancement :

- Avec allongement de 10 ans,
- Avec allongement de 10 ans et baisse de marge,
- Avec passage de profil durée ajustable en profil livret A classique et baisse de marge.

A RÉITERÉ ses garanties financières suite aux réaménagements de prêts

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A DÉCIDÉ d'acquérir par anticipation le bien mentionné ci dessous, nécessaire à la réalisation de son projet et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
104 avenue de la Mairie	AK	124	1006 m ²	X	

A ACCEPTÉ que la vente soit régularisée par acte notarié au prix de 798.459,56 Euros H.T. :

Prix d'achat par EPF 74	790 000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	7 549,56 € HT	marge
Publication/droits de mutation	910,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

Tva : sur marge 1.509,91 Euros

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

A ACCEPTÉ de rembourser la somme de **495.921,68 euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente conformément aux conditions de l'acte.

S'EST ENGAGÉ à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier

A CHARGÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

A DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal DEL202003_020 du 09 mars 2020.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A DÉCIDÉ d'acquérir par anticipation les biens mentionnés ci-dessous, nécessaires à la réalisation de son projet et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
109 rue des Balances	AK	117	02a 04ca	X	
	AK	118	05a 10ca	X	

Un ENSEMBLE IMMOBILIER non immatriculé auprès du registre national des copropriétés

Lot 2 : Au sous-sol, une cave portant le numéro 2 au plan

Lot 4 : Au premier étage, un appartement composé de six pièces, hall, WC, salle de bains

Lot 5 : Au deuxième étage, combles

Le lot 4 forme à ce jour deux appartements : un appartement de *type 3* et un appartement de *type 2*.

A ACCEPTÉ que la vente soit régularisée par acte notarié au prix de : **354.053,87 Euros H.T**

Prix d'achat par EPF 74	350 000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3 936,43 € HT	marge
Publication/droits de mutation	787,29 €	<i>non soumis à TVA</i>

Tva : sur marge 787,29 €

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

A ACCEPTÉ de rembourser la somme de **283.243,09 euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente

S'EST ENGAGÉ à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

A CHARGÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ à demander une participation financière à tous les participants de ces évènements au titre de la vente des boissons et de la barquette de frites

A FIXÉ le montant des tarifs comme suit :

- **3 €** pour une barquette de frites
- **15 €** pour une bouteille d'Ayze
- **2.50 €** pour un verre d'Ayze
- **12 €** pour une bouteille de vin rouge
- **2 €** pour un verre de vin rouge
- **12 €** pour une bouteille de vin blanc
- **2 €** pour un verre de vin blanc
- **2 €** pour un verre de bière pression
- **2 €** pour une bouteille d'eau de 1.5l
- **1 €** pour une bouteille d'eau de 0.5l
- **2 €** pour une canette de Coca, de Perrier, d'Orangina ou d'Ice Tea
- **1 €** pour un café

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ d'acquérir, à titre gratuit, des Consorts FERT, les parcelles cadastrées section C n°228, 231 et section AK n°163 d'une contenance respective de 4320 m², 2244 m² et 110 m². Cette acquisition est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, ces terrain sont évalués à la valeur vénale de 1 € symbolique.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Le Conseil,

A ACCEPTÉ de céder à Monsieur INTARTAGLIA Nicolas ou toute société à laquelle il peut se substituer la parcelle bâtie cadastrée section AA n°7 située 154, rue des Rossées au prix de 507 000 €.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

Vote : 21 Pour

7 abstentions (Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Giovanni CORRLAS, Rémi DELSANTE, Valérie FERRARINI, Laurette ZANON, Marina COSTE, Elodie ARTAUD)

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A ACCEPTÉ d'échanger la parcelle cadastrée section AL n°283 contre la parcelle cadastrée section AL n°315.

A DÉCIDÉ que l'échange des parcelles ci-dessus ne sera pas assorti de soulte.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de Monsieur et Madame NOHRA.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ la convention de mission d'accompagnement de maître d'ouvrage à intervenir avec le CAUE de Haute-Savoie en vue de la construction d'un espace multiculturel commun aux associations de Marignier oeuvrant dans le domaine de la culture et du spectacle.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

A PRÉCISÉ que le projet sera suivi par un comité de pilotage constitué de la commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive » élargie aux représentants des différentes associations concernées et des personnes issues du Comité consultatif pour la transition citoyenne ayant manifesté leur intérêt pour le projet.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ la convention de mission d'accompagnement de maître d'ouvrage à intervenir avec le CAUE de Haute-Savoie en vue de la construction d'un nouveau boulodrome au Giffre.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

A PRÉCISÉ que le projet sera suivi par un comité de pilotage constitué de la commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive » élargie aux représentants des différentes associations utilisatrices du futur bâtiment.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

A APPROUVÉ les avenants au marché public de travaux de réhabilitation de l'école du Centre et de ses annexes (lots n°11, 12 et 13), dont les caractéristiques techniques et financières sont énoncées dans les tableaux ci-dessous :

Lot n°11 - SOLS SOUPLES (LAPORTE SA) :

Caractéristiques techniques : ponçage et vitrification des parquets existants non prévus au marché

Caractéristiques financières :

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE	MONTANT DE L'AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N°1 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE
88 349,38 € HT	9 495,00 € HT	97 844,38 € HT	Augmentation de 10,74%

Lot n°12 - CHAUFFAGE-SANITAIRES (SARL ETS PESSEY & FOURNIER) :

Caractéristiques techniques :

- Modification du chauffage par le remplacement des cassettes aérothermes par des radiateurs (cassettes impossible à loger dans les faux plafonds) ;
- Modification des lavabos par le remplacement des vasques sur plan en bois (trop fragile) par des vasques moulées.

Caractéristiques financières :

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE (avenant n°1 inclus)	MONTANT DE L'AVENANT N°2	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N°2 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE (cumulé avec avenant n°1)
416 625,99 € HT	9 513,42 € HT	426 139,41 € HT	Augmentation de 2,48%

Lot n°13 - VENTILATION (SARL ETS PESSEY & FOURNIER) :

Caractéristiques techniques : Modification de la ventilation par le remplacement d'un groupe par niveau dans les faux plafonds par un seul groupe pour l'ensemble des niveaux dans les combles, pour des questions d'encombrement ;

Caractéristiques financières :

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE	MONTANT DE L'AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT N°1 EN % PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE
205 190,41€ HT	4 475,10 € HT	209 665,51 € HT	Augmentation de 2,18%

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

***Le Conseil,
A l'unanimité,***

La commune de Marignier a initié une démarche de démocratie participative via l'instauration d'un Comité consultatif pour la transition citoyenne, réunissant les habitants souhaitant s'impliquer dans la vie de la commune. Le groupe de réflexion « Ecologie » a proposé la création d'un rucher communal dans le cadre d'une démarche de sensibilisation à la biodiversité et de lien intergénérationnel. La commune souhaite soutenir pleinement cette initiative citoyenne et accompagner sa mise en œuvre. Des salariés de la société Bosch souhaitant également créer un ruche ; le groupe de réflexion « Ecologie » s'est rapproché de la société Bosch, qui dispose d'un tènement réunissant de nombreuses qualités pour l'installation de ruches

A APPROUVÉ la convention de partenariat à intervenir avec l'Association « L'Abeille du Môle » et la société Robert Bosch Automotive Steering Marignier S.A.S

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

A PRÉCISÉ que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ la convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant à intervenir avec l'Université de Savoie Mont-Blanc dans le cadre de l'élaboration d'une charte du bien construire.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

A PRÉCISÉ que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A DÉCIDÉ de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux
- Durée des contrats : 6 mois, renouvelable dans la limite de 18 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale et le contrat de travail correspondant.

A INSCRIT au budget les crédits correspondant

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ la création à compter du 1^{er} août 2021 d'un emploi de Directeur financier dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter un agent statuaire et afin de garantir une stabilité dans le fonctionnement du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme dans le domaine des finances publiques et/ou d'une expérience professionnelle sur emplois similaires. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A PRÉCISÉ que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A APPROUVÉ l'octroi d'une subvention de 400 € dans le cadre de la manifestation « A vélo pour le dépistage » co-organisée par le Comité féminin Cancer du sein Dépistage des Savoie et le Réseau des Femmes Elues 74 (RSE 74).

A PRÉCISÉ que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Christophe PERY

Affiché du 31 mai 2021
au